

Inscription à l'Accueil extra-scolaire Vacances d'automne du 20 au 24 octobre 2025

Nous vous remercions de bien vouloir remplir un talon d'inscription par enfant, de le signer et de le renvoyer par courrier postal, jusqu'au **30 août 2025** à l'adresse suivante :

Commune de Grolley - AES
Route de l'Eglise 2
1772 Grolley

ou

Par courriel à: commune@grolley-ponthaux.ch

Les inscriptions seront traitées conformément au règlement d'application. Une confirmation vous parviendra une fois le planning établi.

Lieu principal de l'accueil

L'AES occupe un appartement avec terrasse du bâtiment paroissial de « La Résidence ».

Tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs en CHF des prestations d'AES par plage horaire sont calculés de la manière suivante :

	A		B		C		D	
Revenu imposable	< 30'000.-		de 30'001.- à 45'000.-		de 45'001.- à 65'000.-		> 65'000	
Degré de scolarité	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire
Matinée sans repas 07h00 – 11h55	20.85	27.25	25.15	31.50	29.35	35.75	33.65	40.-
Matinée avec repas 07h00 – 13h45	27.45 + 9.-	36.25 + 9.-	32.75 + 9.-	41.50 + 9.-	37.95 + 9.-	46.75 + 9.-	43.25 + 9.-	52.- + 9.-
Après-midi sans repas 13h45 – 18h00	18.-	24.-	20.80	26.80	23.65	29.60	26.45	32.40
Après-midi avec repas 11h55 – 18h00	20.45 + 9.-	28.- + 9.-	24.10 + 9.-	31.65 + 9.-	27.75 + 9.-	35.30 + 9.-	31.35 + 9.-	38.90 + 9.-
Jour avec repas 07h00 – 18h00	41.30 + 9.-	55.25 + 9.-	49.25 + 9.-	63.15 + 9.-	57.10 + 9.-	71.05 + 9.-	65.- + 9.-	78.90 + 9.-

Les tarifs applicables sont déterminés sur la base des informations à disposition au moment de l'inscription. Lorsque les parents vivent en union libre, les avis de taxation des deux parents sont pris en compte. Pour les contribuables imposés à la source, le conseil communal statue au cas par cas. Les indépendants se verront facturés le palier supérieur à celui de leurs revenus selon la dernière taxation fiscale.

Un soutien financier de l'Etat et des employeurs est accordé aux structures d'accueil (qui répondent aux conditions fixées par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil de jour) pour les enfants en âge de scolarité enfantine. Ce soutien cantonal doit être répercuté sur le prix payé par les parents, ce qui explique le tarif préférentiel pour les enfants scolarisés en classe enfantine.

Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

Si plusieurs enfants d'une famille fréquentent l'accueil extrascolaire, un rabais de 25% est octroyé au deuxième enfant puis un rabais de 50% à chaque enfant supplémentaire (pas de rabais sur les repas).

Repas

Le déjeuner et la collation du matin sont fournis par les parents.

Le repas de midi est organisé par l'accueil, pris sur place et facturé au prix coûtant de CHF 9.- (déjà calculé dans les plages horaires concernées).

Le goûter de l'après-midi est organisé et fourni par l'accueil.

Inscription vacances d'automne du 20 au 24 octobre 2025 :

Nom.....

Prénom :.....

Sous réserve de l'ouverture des plages horaires et des disponibilités, j'inscris mon enfant à l'AES pour les périodes suivantes :

	Lundi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Jeudi 23	Vendredi 24
Matinée sans repas 07h00 – 11h40					
Matinée avec repas 07h00 – 13h30					
Après-midi sans repas 13h30 – 18h00					
Après-midi avec repas 11h40 – 18h00					
Jour avec repas 07h00 – 18h00					

Date.....

Signature